

garantie
john deere

V

www.vernay-motoculture.fr

Garantie de qualité John Deere

Garantie de qualité John Deere

Qualité John Deere

Un équipement John Deere, c'est plus qu'un simple achat, c'est un investissement dans la qualité. Au-delà de l'équipement lui-même, cette qualité se retrouve dans les services des pièces détachées et d'assistance des concessionnaires John Deere. Cette assistance est nécessaire pour assurer la satisfaction de nos clients.

C'est pour cela que John Deere a lancé un procédé pour répondre aux questions ou résoudre les problèmes éventuels. Les trois étapes suivantes vous serviront de guide lors de ce processus.

Étape 1

Se reporter au livret d'entretien

- A. Il contient de nombreuses illustrations ainsi que des informations détaillées sur l'utilisation correcte et en toute sécurité de l'équipement.
- B. Il donne les procédures de dépannage ainsi que des informations sur les caractéristiques.
- C. Il donne des informations pour la commande de catalogues de pièces, de manuels d'entretien et de manuels techniques.
- D. Si la réponse à vos questions ne figure pas dans le livret d'entretien, passer à l'étape 2.

Étape 2

S'adresser au concessionnaire

- A. Le concessionnaire agréé John Deere a la responsabilité, l'autorité et la capacité voulues pour répondre aux questions, résoudre les problèmes et satisfaire les besoins en pièces ou de remise en état.
- B. Commencer d'abord par discuter les questions ou problèmes avec le personnel compétent des services de pièces détachées et d'entretien du concessionnaire.
- C. Si les employés du service des pièces détachées et du service d'entretien ne sont pas en mesure de résoudre le problème, s'adresser au directeur ou au propriétaire de la succursale.
- D. Si les questions ou problèmes n'ont pu être résolus par le concessionnaire, passer à l'étape 3.

Étape 3

S'adresser à John Deere

- A. Le concessionnaire John Deere est l'interlocuteur le plus à même de répondre à la plupart de vos questions, mais si votre problème n'a pas pu être résolu après avoir consulté le livret d'entretien et contacté votre concessionnaire, ne pas hésiter à demander l'aide de John Deere.
- B. Pour obtenir un service rapide et efficace, il est bon d'avoir les renseignements suivants sous la main avant d'appeler:
 - Le nom du concessionnaire avec lequel vous avez travaillé.
 - Le numéro de modèle de l'équipement.
 - Le nombre d'heures de service de la machine (le cas échéant).
 - Le numéro de série qui a été enregistré à l'intérieur de la couverture du présent livret.
 - Si le problème concerne un outil, le numéro d'identification de celui-ci.

C. Appeler alors le 1-800-537-8233 (États-Unis et Canada uniquement) et notre conseiller prendra contact avec le concessionnaire pour étudier le problème. Pour tous les autres pays en dehors des États-Unis et du Canada, visiter le site Web suivant:

<https://www.deere.com/en/global-country-selector/>

Sélectionner le pays, puis cliquer sur le lien Nous contacter en bas de la page.

Jusqu'à 3 ans de garantie pour les tracteurs de jardin des séries X100 et Z300

Si vous faites entretenir votre machine conformément au programme de maintenance spécifié dans le livret d'entretien par un concessionnaire John Deere agréé participant, ce dernier prolongera votre garantie légale à 3 ans ou 120 heures de service (X100) ou 200 heures de service (Z300), au premier des deux termes échus*.

Jusqu'à 4 ans de garantie pour les tracteurs de jardin des séries X300, X500 et Z500

Si vous faites entretenir votre machine conformément au programme de maintenance spécifié dans le livret d'entretien par un concessionnaire John Deere agréé participant, ce dernier prolongera votre garantie légale à 4 ans ou 300 heures de service (X300), 500 heures de service (X500) ou 300 heures de service (Z500), au premier des deux termes échus*.

** Pour un usage privé uniquement. Pour un usage commercial, la politique de garantie du concessionnaire John Deere local s'applique. Des coûts supplémentaires peuvent s'appliquer pour la maintenance et l'inspection et seront facturés par le concessionnaire selon son barème tarifaire.*